

## **LATeC – L'ATE satisfaite de la décision du Tribunal fédéral**

**L'ATE salue la décision du Tribunal fédéral. Celui-ci a en effet partiellement admis le recours interjeté au printemps 2016 contre la révision de la loi cantonale qui prévoyait, entre autres, la suppression du droit d'emption communal.**

Le droit d'emption communal donnait aux communes un outil approprié pour éviter la thésaurisation, à long terme, de terrains en zone à bâtir. Ainsi, au travers d'un acte notarié passé entre le propriétaire d'un terrain et la commune concernée, cette dernière pouvait, à l'expiration d'un certain délai, racheter le terrain mis en zone à bâtir à un prix favorable. Le Grand Conseil avait souhaité supprimer cet outil, pourtant utile, alors qu'un compromis aurait pu être trouvé, compromis sauvegardant l'intérêt général et garant d'un aménagement du territoire de qualité.

En l'absence de recours, qu'aurait fait le canton si, en 2019, la Confédération avait refusé le nouveau plan directeur cantonal, notamment en raison de la non-conformité de la LATeC ? Ce dossier, déjà complexe, a généré bien des frustrations à tous les niveaux. Il est donc essentiel que cette disposition inique soit corrigée dès maintenant. Nous comptons donc sur le Grand Conseil pour assurer un traitement rapide de cet objet, dans l'intérêt de la population et des communes de notre canton.

Le respect du droit supérieur par les normes cantonales est en effet essentiel, ces normes étant à la base de nombreuses décisions politiques locales et régionales. Notre canton doit avoir, sans tarder une définition du développement spatial et une coordination de toutes les activités qui ont des effets sur le territoire et ce sur la base de la nouvelle législation fédérale, que les Suisses et les Fribourgeois ont massivement soutenu.

### **Informations :**

ATE Section Fribourg, Savio Michellod, président, 079 793 48 65